

**PROCES VERBAL DE RESTITUTION DU TERRAIN FAMILIAL DE SAINT GEORGES DU BOIS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DU
BOIS**

Entre :

La commune de Saint Georges du Bois, représentée par _____ , _____ , dûment
autorisé par délibération en date du

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes Aunis Sud, représentée par son Président, Monsieur Jean
GORIOUX, dûment autorisé par délibération en date du

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Par arrêté préfectoral n°2607-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017, les statuts de la Communauté
de Communes Aunis Sud ont été modifiés afin d'ajouter la compétence suivante :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains
familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000
relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général
des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun
applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Ainsi, cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement
entre les parties et signé le 28 novembre 2018. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce
procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de
la remise en état de ceux-ci.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau terrain familial sur la Commune de
Saint Georges du Bois, la Communauté de Communes a proposé à la Commune de lui
racheter la parcelle d'assise du terrain familial d'origine afin de se rendre définitivement maître
du foncier, en cohérence avec le futur terrain qui sera aménagé sur la Commune et
également avec ceux créés sur le territoire communautaire.

Par délibération du conseil communautaire n°2024-07-03 du 16 juillet 2024, et par délibération
du conseil municipal n°13062024-08 du 13 juin 2024, la CdC Aunis Sud et la Commune de Saint
Georges du Bois ont autorisé leurs représentants à signer un acte de notarié actant la cession
de la parcelle ZM244 de la Commune à la CdC pour le prix de 731 €. Ainsi, il doit être mis fin à
la mise à disposition le jour de la signature de cet acte notarié.

AR Prefecture

017-200041614-20241114-2024_11_09-DE
Reçu le 22/11/2024

PROCES VERBAL DE RESTITUTION DU TERRAIN FAMILIAL DE SAINT GEORGES DU BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5.

Vu l'arrêté préfectoral n°2607-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant qu'il y a lieu de constater contradictoirement, par procès-verbal, la restitution du terrain familial de Saint Georges du Bois, en tenant compte de sa description et consistance et de sa valeur nette comptable,

1) Est constatée par le présent procès-verbal la restitution, à la Commune de Saint Georges du Bois, du terrain familial de Saint Georges du Bois, initialement mis à disposition de la Communauté de Communes Aunis Sud, et ce à compter de la date de signature de l'acte de cession foncière de la parcelle d'assise ZM244 entre la Commune de Saint Georges du Bois et la CdC Aunis Sud,

2) La présente restitution sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaires, sur la base de la valeur comptable constatée à la date de signature de l'acte de cession foncière de la parcelle d'assise ZM244 entre la Commune de Saint Georges du Bois et la CdC Aunis Sud.

Fait à Surgères,

Le _____

Pour la Commune de Saint Georges du Bois

Pour la Communauté de Communes
Aunis Sud

Le Président
Jean GORIOUX

ANNEXE - RESTITUTION DU TERRAIN FAMILIAL A LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS

1. Immeuble :

1.1. Description :

Un terrain clos sur lequel est bâti un bâtiment de 38,5 m² et une terrasse de 13,5 m², à usage de terrain familial locatif dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse : La Rivière du Curé - 17700 SAINT GEORGES DU BOIS.

Situation cadastrale :

- La parcelle bâtie cadastrée Section n° ZM 244 d'une superficie de 731 m²

Le plan de situation et le plan masse figurent ci-après.

1.2. Valeur nette comptable :

Le montant inscrit à l'actif de la CdC Aunis Sud à la date de signature de l'acte de cession foncière de la parcelle d'assise ZM244 est le suivant (comptes 211..., 212... et 213...) :

- Valeur brute : 79 661,54 €
- Amortissements constatés : €
- Valeur nette comptable : 79 661,54€

N° inventaire	imputation	Désignation	Date d'achat	Valeur brute	Total amort.	Valeur nette
201908821738	21738	Aire Accueil des Gens du Voyage	/	76 128,46 €	0,00 €	76 128,46 €
201908921711	21711	Aire Accueil des Gens du Voyage	31/12/2006	3 533,08 €	0,00 €	3 533,08 €
				79 661,54 €		79 661,54 €

Le montant inscrit au passif de la CdC Aunis Sud à la date de signature de l'acte de cession foncière de la parcelle d'assise ZM244 :

- Valeur brute : 57 958,32 €
- Amortissements constatés : €
- Valeur nette comptable : 57 958,32 €

N° inventaire	Imputation Commune	Désignation	Date d'encaissement	Valeur brute	Total amort.	Valeur nette
/	1323	Subvention Conseil Départemental	2007	5 851,19 €	0,00 €	5 851,19 €
/	1325	Fonds de concours CdC de Surgères	2007	11 489,10 €	0,00 €	11 489,10 €
/	1326	Etat	2007	40 618,03 €	0,00 €	40 618,03 €
				57 958,32 €		57 958,32 €

2. Matériels et mobiliers :

Néant

AR Prefecture

017-200041614-20241114-2024_11_09-DE
Reçu le 22/11/2024

PLAN DE SITUATION

AR Prefecture

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

017-200041614-20241114-2024_11_09-DE

Reçu le 22/11/2024

PLAN DE SITUATION

Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Section : ZM
Feuille : 000 ZM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
26 ave De Fétilly Réception sur RDV
17020
17020 La Rochelle Cédex 1
tél. 05.46.30.68.04 -fax
ptgc.170.la-
rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

